

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-11

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 26/02/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Dominique MICHEL et Mme Sandra RUCH.

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

## ACTUALISATION DE L'OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – REVISION DU PLU

**Vu** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997

Les Autorisations de Programme et Crédits de paiement permettent de planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier et organisationnel, de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 20 MARS 2026

Publiée le 20 MARS 2026

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20260302-2026-11-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2026  
Date de réception préfecture : 20/03/2026

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-11

Le Maire rappelle la délibération n°2022-17 concernant l'ouverture d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la révision du PLU, et les délibérations n°2023-13, 2024-13 et 2025-14.

Il est proposé d'actualiser cette autorisation de programme pour l'opération de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : actualisation des crédits de paiement :

| Autorisation de Programme n°02  | Révision du PLU     |
|---------------------------------|---------------------|
| Montant global TTC              | 75 678.15 €         |
| Crédit de paiement - Année 2022 | 0 € de réalisé      |
| Crédit de paiement - Année 2023 | 7 928.95 € réalisé  |
| Crédit de paiement - Année 2024 | 23 749.20 € réalisé |
| Crédit de paiement - Année 2025 | 9 051.05 € réalisé  |
| Crédit de paiement - Année 2026 | 34 948.95 €         |

Après Délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'actualiser l'autorisation de programme n° 02 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle que définie ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Christophe TRIPOZ



Le Maire,  
Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20260302-2026-11-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2026  
Date de réception préfecture : 20/03/2026